

Questions financières et budgétaires : mise à jour sur les contributions annuelles pour 2024

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à noter :

- i. les changements dans les provisions annuelles pour les contributions non reçues au 31 décembre 2024 ; et
- ii. le solde actualisé des contributions volontaires africaines au 31 janvier 2025.

Contexte

1. Lors de la 64^e réunion du Comité permanent, le Secrétariat a rendu compte au Comité de l'état des contributions annuelles au 31 décembre 2024 et des mesures prévues, en 2025, pour continuer à encourager le paiement des contributions annuelles, tel que décrit dans le document SC64 Doc.9.2 Rev.1¹. Dans l'annexe 1 de ce document, un tableau reprend l'état des contributions annuelles au 31 décembre 2024 pour chaque Partie contractante.
2. Dans la Décision SC64-40, alinéas i), ii) et iii)², le Comité permanent note l'état des contributions annuelles à la fin de 2024 et en prend acte dans le cadre du processus d'audit ; il prend également note des mesures prévues en vue d'encourager les Parties contractantes à verser leurs contributions annuelles.

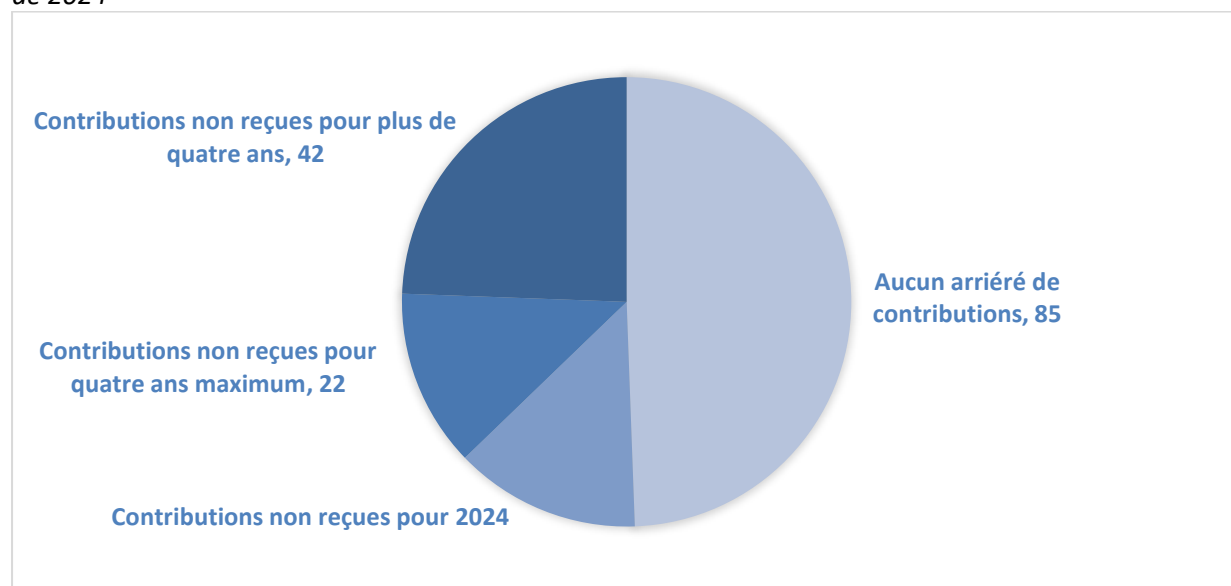
État des contributions annuelles et provision pour non-recouvrement

3. Au 31 décembre 2024, 108 Parties contractantes avaient versé toutes leurs contributions jusqu'en 2023 inclus (contre 106 Parties qui à la fin de 2023 avaient versé leurs contributions jusqu'en 2022 inclus). Sur ces 108 Parties, 85 avaient également versé la totalité de leurs contributions pour 2024 (contre 89 Parties en 2023). Tous ces points sont résumés dans la figure 1 ci-dessous. Le Secrétariat note avec satisfaction le versement prompt et régulier de ces Parties contractantes. En outre, en 2024, 10 Parties avaient déjà versé 487 000 CHF correspondant à leurs contributions de 2025.

¹ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/sc64-doc92-rev1-questions-financieres-et-budgetaires-etat-des-contributions-annuelles>.

² Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/decisions-de-la-64e-reunion-du-comite-permanent>.

Figure 1 : Nombre de Parties contractantes, selon l'état de leurs arriérés de contributions, à la fin de 2024



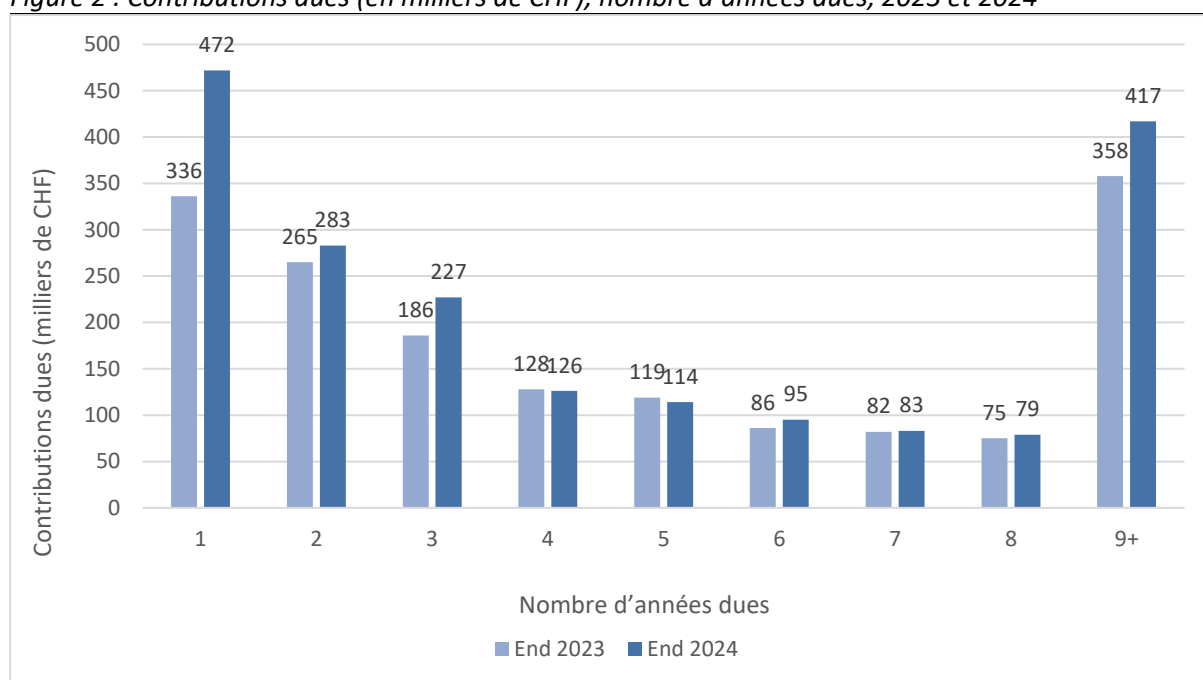
4. Le tableau 1 ci-dessous présente un état comparatif du solde de contributions dues au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024. Il montre aussi l'augmentation globale (262 000 CHF) du solde de contributions dues.

Tableau 1 : Solde de contributions dues, 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2024 (en milliers de CHF, y compris les éventuels écarts d'arrondis)

Année due	Soldes des contributions dues (milliers de CHF) 31/12/2023	Soldes des contributions dues (milliers de CHF) 31/12/2024	Différence (milliers de CHF) (2023-2024)
2015 ou avant	358	345	-13
2016	75	72	-3
2017	82	79	-3
2018	86	83	-3
2019	119	95	-24
2020	128	114	-14
2021	186	126	-60
2022	265	227	-38
2023	336	283	-53
2024	0	472	472
Total	1 635	1 897	262

5. La figure 2 ci-dessous présente les changements, de 2023 à 2024, dans les soldes de contributions dues, selon le nombre d'années pour lesquelles ces contributions sont dues. Les soldes de contributions dues pour plus de trois ans sont passés de 848 000 CHF au 31 décembre 2023 à 915 000 CHF au 31 décembre 2024.

Figure 2 : Contributions dues (en milliers de CHF), nombre d'années dues, 2023 et 2024



6. Le tableau 2 ci-dessous présente l'état des contributions en fin d'année, de 2020 à 2024, et la provision correspondante pour le non-recouvrement des contributions. La provision pour non-recouvrement a augmenté de 113 000 CHF entre 2023 et 2024 pour atteindre 1 526 000 CHF à la fin de 2024. Les paragraphes ci-dessous décrivent l'augmentation de cette provision depuis 2020.

Tableau 2 : État des contributions et provision pour non-recouvrement, 2020-2024
(en milliers de CHF)

Description	2020	2021	2022	2023	2024
Contributions obligatoires des Parties contractantes	3 779	3 779	3 779	3 779	3 779
Contribution volontaire des États-Unis d'Amérique	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066
Contributions cumulatives non reçues en fin d'année	1 674	1 536	1 594	1 635	1 897
Provision pour non-recouvrement (c'est-à-dire provision pour les contributions non reçues)	990	1 050	1 202	1 413	1 526

7. Conformément à la Décision SC57-39 du Comité permanent, la provision pour non-recouvrement des arriérés de contributions a été calculée depuis 2019 selon la méthode proposée par l'auditeur externe. En conséquence, en 2024, une provision de 20 % a été appliquée sur les contributions non reçues pour deux ans maximum, 60 % sur les contributions non reçues pour trois ans et 80 % sur les contributions non reçues pour quatre ans. Une provision de 100 % a été appliquée sur les soldes d'arriérés de contributions de plus de quatre années.

8. En 2024, la provision totale de 100 % a été appliquée à 42 Parties contractantes dont le total des arriérés de contributions s'élevait à 1 423 000 CHF (contre 44 Parties en 2023 dont le total des arriérés de contributions s'élevait à 1 324 000 CHF). Parmi ces Parties, neuf n'avaient versé aucune contribution depuis plus de dix ans (contre 11 Parties en 2023).

Contributions volontaires africaines

9. À la COP10, comme indiqué au paragraphe 23 de la Résolution X.2 *Questions financières et budgétaires*, les Parties contractantes d'Afrique dont la contribution annuelle était fixée à moins de 2 000 CHF ont décidé de porter leur contribution à ce niveau. La différence entre le montant de 2 000 CHF et leur contribution obligatoire devenait une contribution volontaire spécifiquement allouée aux Initiatives régionales Ramsar (IRR) en Afrique.
10. En 2024, le Secrétariat a consulté les représentants de la région Afrique au Comité permanent pour décider de la destination du solde des contributions volontaires africaines qui s'élevait à 30 000 CHF à la fin de l'année 2023. Conformément aux décisions prises par les représentants régionaux, ce montant a été intégralement affecté aux frais de participation des délégués africains à la réunion préparatoire de la COP15 qui s'est tenue à Marrakech, au Maroc, du 8 au 10 janvier 2025.
11. Le statut des contributions volontaires africaines au 31 décembre 2024 est présenté au paragraphe 19 et à l'annexe 2 du document SC64 Doc.9.2 Rev.1³. Comme noté par le Comité permanent, dans sa Décision SC64-40 alinéa iv)⁴, les contributions volontaires versées par les Parties contractantes de la région Afrique, en 2024, se sont élevées à 1 000 CHF. Un montant complémentaire de 12 000 CHF est disponible pour être réparti ultérieurement, puisque l'IRR à qui il avait été alloué en 2020 ne l'a pas réclamé. Ainsi, au 31 janvier 2025, le solde total disponible pour répartition ultérieure était de 13 000 CHF.
12. Dans les paragraphes 24 et 25 de la Résolution XIV.1, les Parties contractantes ont convenu d'une procédure d'allocation de ces contributions.

³ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/sc64-doc92-rev1-questions-financieres-et-budgetaires-etat-des-contributions-annuelles>.

⁴ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/decisions-de-la-64e-reunion-du-comite-permanent>.